



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la
motion

M. Christophe Privet : Aide au logement 2.0

Président : Olivier Raduljica (SOC)
Membres : Ihab Al Jundi (SOC)
Nathalie Antonijevic (SOC) Absent(e) excusé(e)
Gregory Bovay (PLR)
Gaëtan Cousin (Les Verts)
Claude-Pascal Gay (PLR) Absent(e) excusé(e)
Arnaud Grand (PLR)
Franco Meichtry (UDC)
Olivier Müller (PLR)
Christophe Privet (ML)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 à l'Av. des Alpes 22 en présence de Mme Jacqueline Pellet, Municipale, et M. Simon Smith, Délégué à la jeunesse, que nous remercions pour la qualité et la pertinence des informations fournies. Mme Antonijevic et M. Gay étaient excusés mais pas remplacés.

Préambule

Le postulant souhaite par sa démarche rétablir un certain équilibre dans les bénéficiaires d'une aide au logement. Il estime qu'actuellement l'aide individuelle au logement (AIL, payée pour moitié par la commune et pour moitié par le canton) est restreinte aux personnes avec enfant. Il souhaite que d'autres personnes à faibles revenus ne soient pas contraintes de quitter notre commune (112 départs constatés entre mai 2015 et mai 2016) à cause de difficultés à payer leur loyer. Il mentionne notamment les célibataires (sans enfant), les personnes en concubinage (sans enfant), les personnes pacsées (sans enfant), les personnes divorcées (sans enfant) et les veuves/veufs (sans enfant) qui n'y ont actuellement pas accès.

M. Privet nous encourage à prendre en considération son postulat pour étudier la pertinence d'une telle aide mais nous rend attentifs au fait que nous en paierions l'entier de la facture.

Mme Pellet nous confirme que l'arrêté du Conseil d'Etat sur les personnes pouvant bénéficier de l'AIL concerne bien uniquement des personnes avec enfant. Et qu'ainsi si nous décidons de mettre en place une « AIL montreusienne » (ou quel que soit son nom puisqu'elle n'aura rien à voir avec l'AIL officielle) pour des personnes sans enfant, elle serait entièrement à la charge de la Commune. De plus, des personnes au bénéfice du revenu d'insertion (RI) ne seraient pas concernées puisqu'elles pourraient perdre ces aides si elles recevaient une « AIL montreusienne ».

Elle nous apprend que c'est le revenu déterminant unifié (RDU, calculé sur le revenu et la fortune) qui va être décisif pour savoir si une personne ou un couple avec enfant(s) peut bénéficier de cette AIL (exemple : 33'001 CHF/an pour un ménage de deux personnes majeures avec un enfant). Pour Montreux, en 2015, cette AIL concernait 88 ménages (85 actuellement) pour un montant d'environ 169'000 CHF (la moitié à charge de la commune et l'autre moitié à celle du canton). Le montant de cette AIL représente environ 40 à 70 CHF par mois selon les cas.

Mme Pellet mentionne que la commune a déjà réfléchi à aller dans le sens du postulant. Mais suite à ses investigations, il est ressorti qu'une seule commune (Lutry) avait étendu une aide au logement, de type AIL, mais qu'à ce jour un seul dossier avait été ouvert (et actuellement clos). La raison en est que Lutry a basé son aide sur le même barème de RDU que le canton.

Mme la Municipale conclut en nous expliquant que le coût d'une telle aide doit être calculé en incluant bien sûr les sommes versées mais également les frais administratifs liés au traitement de ces dernières.

Discussion générale

Certains commissaires se posent la question de la légalité de la demande du postulant. Il leur est répondu qu'une aide au logement qui s'ouvrirait également aux personnes sans enfant ne remplirait pas les critères du modèle cantonal de l'AIL et n'obtiendrait ainsi pas de financement cantonal. Cependant, notre commune est tout à fait libre d'adopter et de financer une aide au logement entièrement communale.

Un commissaire interroge la tendance de stagnation ou de recul de la population montreusienne que dépeint le postulant en se basant sur le chiffre de 112 départs de mai 2015 à mai 2016. Ce dernier affirme ne pas avoir pris en considération les chiffres d'arrivées et de départs des étrangers, contrairement aux statistiques officielles, pour en arriver à ce résultat. Plusieurs commissaires restent sceptiques mais estiment que des

chiffres sur plusieurs années avec une méthode de calcul similaire seraient intéressants à analyser.

Un commissaire estime qu'avoir un bilan des aides actuelles pour des personnes avec ou sans enfant, ainsi que le nombre de personnes sans enfant qui pourraient être concernées, permettraient à notre Conseil de se déterminer ultérieurement en toute connaissance sur un éventuel futur besoin d'étendre une aide au logement. Cet avis semble partagé par une majorité des commissaires.

Conclusion

Au terme des discussions c'est avec 5 voix pour et 3 voix contre que la commission vous propose d'accepter la prise en considération de ce postulat.

5 oui, 3 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Olivier Raduljica (SOC)